



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

887/jor/cz

Arrêté du 9 avril 2024 portant mise en demeure de la distillerie WOLFBERGER relative à son site du 2 chemin de la Fecht à Colmar

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre I, titre 7 du Code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;

VU l'arrêté n° 87295 du 13 avril 1988 portant autorisation d'exploiter au titre des installations classées de la Distillerie WOLFBERGER sise à Colmar ;

VU le rapport de la visite d'inspection des installations classées qui s'est déroulée le 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté n° 87295 du 13 avril 1988 qui prescrit dans son article 2-5-2 « *L'exploitant évaluera sous sa responsabilité le potentiel de risque présent dans chaque bâtiment ou partie de bâtiment. (...) L'exploitant délimitera les zones dans lesquelles peuvent apparaître des atmosphères explosives (...)* » ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas évalué les risques et délimité des zones à risques au sein de son exploitation et n'a pas délimité les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.5.3 de l'arrêté du 13 avril 1988 susvisé dispose que « *Toutes précautions seront prises pour éviter la propagation d'un incendie d'un atelier à l'autre et pour faciliter l'intervention des services de lutte contre l'incendie* » ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté l'absence de porte coupe-feu entre le chai et l'unité de distillation ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être*

exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. » ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1 : La distillerie Wolfberger désignée « exploitant » dans le présent arrêté, sise 3 chemin de la Fecht 68000 Colmar, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de son site de Colmar situé à la même adresse, les prescriptions reprises ci-après, dans les délais précisés aux articles suivants.

Article 2 : Dans un délai de **3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant respecte les dispositions de l'article 2-5-2 de l'arrêté préfectoral n° 87295 du 13 avril 1988 susvisé :

« L'exploitant évaluera sous sa responsabilité le potentiel de risque présent dans chaque bâtiment ou partie de bâtiment. [...] L'exploitant délimitera les zones dans lesquelles peuvent apparaître des atmosphères explosives ».

Article 3 : Dans un délai de **6 mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant respecte les dispositions de l'article 2.5.3 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 1988 susvisé :
« Toutes précautions seront prises pour éviter la propagation d'un incendie d'un atelier à l'autre et pour faciliter l'intervention des services de lutte contre l'incendie ».

Article 4 : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du Code de l'Environnement.

Article 5:- Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg par voie postale ou sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 6:- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant

A Colmar, le 9 avril 2024

le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

SIGNÉ

Christophe MAROT

